

A usage officiel

C(2011)165

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

01-Dec-2011

Français - Or. Anglais

CONSEIL

Conseil

**PROJET DE RÉOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DE
L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENEURIAT (CIIE)**

(Note du Secrétaire général)

**JT03312674
Ta 104747**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format



**C(2011)165
A usage officiel**

Français - Or. Anglais

Contexte

1. Le mandat actuel du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (CIIE) expire le 31 décembre 2011 [[C\(2006\)132/REV1](#) et CORR1]. Le CIIE a succédé en 2006 au Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise (CIEE) [[C\(2001\)7/FINAL](#)], qui lui-même remplaçait le Comité de l'industrie. Ce dernier avait été créé en 1948 du temps de l'OECE et maintenu à la création de l'OCDE en 1961. Une évaluation en profondeur du CIEE réalisée en 2006 [[C/ESG\(2006\)1](#) et [C\(2006\)61](#)] avait débouché sur un nouveau nom et un nouveau mandat du Comité et conduit à un certain nombre de recommandations mises en œuvre ultérieurement par le Comité [voir [C\(2007\)78](#)]. Durant le mandat en cours, le Président du Comité a participé à deux dialogues avec le Conseil, les 14 novembre 2007 et 25 mars 2010.

2. Le CIIE a examiné le renouvellement de son mandat à sa réunion de mars-avril 2011 [[DSTI/IND/M\(2011\)1](#)]. Les délégations ont constaté que le mandat actuel du CIIE demeurait pertinent et continuait de refléter correctement l'axe principal des travaux de leur Comité. Toutefois, les délégations ont estimé que le mandat devrait être actualisé pour mieux refléter le contexte économique actuel ainsi que les nouveaux enjeux en matière d'action publique auxquels sont confrontés les Membres (et les non-Membres). Certains amendements ont donc été apportés au texte dans ce sens, et également pour harmoniser sa présentation avec celle de mandats d'autres Comités récemment révisés ou renouvelés. Les principaux changements de fond du mandat sont exposés ci-dessous.

- L'inclusion dans le mandat d'une plus forte orientation vers l'action publique pour améliorer le climat des entreprises et aider celles-ci à relever de nouveaux défis, reflétant fortement les besoins en matière de politiques à la suite de la crise économique, et le besoin d'un changement structurel renforcé, y compris la transition requise vers la croissance verte (voir le paragraphe 2).
- Un énoncé plus clair du cadrage des travaux du CIIE sur l'innovation, soulignant les aspects non technologiques de l'innovation, y compris les nouveaux modèles d'entreprise, ce qui permet de clarifier les rôles respectifs du CIIE et du CPST dans les travaux de l'Organisation sur l'innovation (voir les paragraphes 2 et 4.2).
- Un plus fort cadrage des travaux du CIIE pour mettre en exergue les avantages de la réforme structurelle et du partage des bonnes pratiques, harmonisant ainsi plus étroitement le mandat du CIIE avec l'objectif prioritaire de l'OCDE qui consiste à élaborer des politiques meilleures pour des vies meilleures (voir le paragraphe 3).
- Une importance plus grande accordée à la coopération avec les non-Membres dans l'ensemble des travaux du Comité, reflétant l'importance croissante de ces économies pour les politiques de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (voir les paragraphes 1 et 2).

3. Conformément à l'Article 21 c, le Comité a également évalué sa sous-structure, notamment le Groupe de travail sur les petites et moyennes entreprises (PME) et l'entrepreneuriat (GTPMEE), le Groupe de travail sur l'analyse de l'industrie (GTAI) et le Groupe de travail sur la mondialisation de l'industrie (GTMI). Les Membres ont été dans l'ensemble satisfaits de la sous-structure actuelle du Comité. Les trois Groupes de travail ont été considérés comme restant pertinents pour les travaux du Comité. Le nombre de groupes de travail a été considéré comme globalement approprié, et la délimitation des attributions des différents organes subordonnés a été jugée suffisamment nette. Toutefois, le Comité a apporté certaines modifications aux mandats des Groupes de travail, afin de leur donner encore plus de pertinence pour l'action publique, et il prend également des mesures pour accroître encore leur coordination et leur coopération.

4. Le Comité a débattu de son projet de mandat révisé et de l'évaluation de sa sous-structure à sa réunion des 7-9 novembre 2011 [voir les documents [DSTI/IND\(2011\)17/REV1](#) et [DSTI/IND/M\(2011\)2](#)] et il a entériné le mandat révisé et l'évaluation de sa sous-structure, sous réserve de modifications mineures d'ordre rédactionnel. Le projet de mandat final et l'évaluation ont été approuvés par le Comité par procédure écrite le 18 novembre, pour transmission au Conseil. Le projet de mandat révisé est reproduit en Annexe I et le rapport sur l'évaluation de la sous-structure figure en Annexe II.

5. Il est proposé que le mandat révisé, tel que figurant dans le projet de Résolution en Annexe I, demeure en vigueur pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2016, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le projet de Résolution remplacerait toutes les dispositions antérieures concernant le mandat du Comité. Le Comité saisirait à nouveau le Conseil pour proposer une révision de son mandat au cas où des faits nouveaux importants justifieraient une telle révision.

Action proposée

6. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2011\)165](#) ;
- b) adopte le projet de Résolution du Conseil portant révision du mandat du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (CIIE) tel que figurant en Annexe I au document [C\(2011\)165](#), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

ANNEXE I

PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENEURIAT (CIIE)

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Considérant le paragraphe 1 du Rapport du Comité préparatoire concernant la création d'un Comité de l'industrie [OECD/C(61)9], révisé pour la dernière fois en 1973 [C(73)235(Final)], devenu par la suite le Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise (CIEE) [[C\(2001\)7/FINAL](#)], et plus récemment le Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (CIIE) [[C\(2006\)132/REV1](#) & [CORR1](#), [C/M\(2006\)16/PROV](#), point 209] ;

Considérant la Résolution du Conseil relative à la participation de non-Membres aux travaux des organes subsidiaires de l'Organisation [[C\(2004\)132/FINAL](#)] ;

Considérant les recommandations formulées dans l'évaluation en profondeur du Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise (CIEE) [[C/ESG\(2006\)1](#), [C\(2006\)61](#) et [C/M\(2006\)7/PROV](#), point 91] ;

Considérant que les politiques économiques et industrielles doivent être formulées dans le contexte en constante mutation de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat et considérant le fait que parmi les tendances façonnant l'élaboration des politiques dans ces domaines, il faut compter avec :

- la mondialisation des marchés, le développement de chaînes de valeur mondiales, et l'interdépendance croissante du secteur manufacturier et des services ;
- l'importance croissante de la propriété intellectuelle, des acquis cognitifs et de l'entrepreneuriat ;
- la nécessité d'un ajustement et d'un assainissement budgétaire dans certaines économies développées à la suite de la crise économique et financière mondiale ;
- le succès des économies émergentes cherchant à maintenir des taux de croissance élevés en progressant dans les chaînes de valeur, et
- les enjeux du changement climatique, la pénurie de ressources, la rapidité du progrès technologique, le vieillissement de la population, la santé, et les faits nouveaux sur le plan international ainsi que d'autres enjeux sociétaux ;

Considérant que ces tendances entraînent de profonds changements dans la structure industrielle des pays et dans les rôles respectifs des pays dans l'économie mondiale, et requièrent des politiques soigneusement conçues pour y faire face ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat [[C\(2011\)165](#)] ;

DÉCIDE :

A. Le Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (ci-après « CIIE ») a le mandat suivant :

I. Objectifs

1. L'objectif global du CIIE sera d'aider les gouvernements à concevoir et à mettre en œuvre des politiques de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat qui favorisent la croissance de la production, du revenu et du bien-être par le biais d'améliorations durables de la productivité et de la compétitivité. Dans l'accomplissement de cet objectif, le CIIE prendra en compte les changements fondamentaux intervenant dans l'économie mondiale, notamment la mondialisation des marchés, l'importance croissante des actifs immatériels, le besoin de croissance et d'ajustement budgétaire dans de nombreuses économies, la montée en puissance d'économies de marché émergentes et les défis à long terme liés au changement climatique, à la pénurie de ressources, à l'évolution démographique et à d'autres changements sociaux.

2. Dans ce contexte, le CIIE sera chargé d'effectuer des analyses et de formuler des recommandations d'action exigeant la coopération et la consultation des Membres et des non-Membres, en se concentrant sur l'élaboration de politiques qui :

- s'adaptent à la mondialisation de la production parmi les Membres et tirent parti de la mondialisation, notamment du rôle et des interactions des PME et des chaînes de valeur mondiales ;
- favorisent le changement structurel et l'évolution des structures de l'industrie, y compris les politiques permettant de s'adapter au caractère évolutif du secteur manufacturier et des services dans une économie mondialisée ;
- aident à créer un climat d'entreprise dans lequel les entreprises peuvent relever de nouveaux défis - croissance verte par exemple -, les nouveaux secteurs de l'économie sont capables de croître, et les secteurs bien établis peuvent se moderniser ;
- améliorent les conditions de l'entrepreneuriat, de la création d'emplois, et de l'entrée et la sortie des entreprises, et traitent les besoins particuliers des PME, en s'appuyant sur une solide compréhension et un bon énoncé de l'apport des PME à l'innovation, à la croissance et à l'emploi ;
- Encouragent l'investissement des entreprises dans les actifs immatériels, notamment le capital humain, et favorisent l'innovation dans les plans et stratégies des entreprises, en accordant une place particulière à l'innovation non technologique et aux nouveaux modèles d'entreprise.

3. Le CIIE veillera tout particulièrement à mettre en évidence les avantages des évolutions et réformes économiques, en s'appuyant sur la mise en commun des bonnes pratiques et sur l'identification des obstacles sous-jacents à la réforme.

II. Mécanismes de coordination

4. Dans ses domaines de compétences, le CIIE devra :

1. déterminer les orientations stratégiques et coordonner les programmes de travail de ses organes subsidiaires et recevoir leurs rapports réguliers pour veiller à ce que les analyses et les recommandations de politiques soient pleinement prises en compte et évaluées ;
2. prenant acte du rôle de catalyseur déterminant que joue l'innovation dans le développement et la croissance économiques, collaborer étroitement avec le Comité de la politique scientifique et technologique (CPST) pour s'assurer que les deux comités sont en parfaite harmonie et mettent en commun leur expertise et leurs travaux dans la poursuite de leurs objectifs respectifs ;
3. maintenir des relations de travail étroites avec les autres organes compétents de l'Organisation pour compléter et étayer les analyses en cours, examiner les aspects industriels des questions soulevées et, s'il y a lieu, entreprendre des projets communs ;
4. coopérer avec les autres organisations internationales et régionales actives dans son champ d'étude ;
5. procéder à des échanges de vues avec des représentants de l'industrie, des entreprises, des syndicats et des groupes de défense des intérêts publics, le cas échéant.

5. Chaque fois que possible, les gouvernements désigneront au CIIE des hauts responsables en charge de la coordination des politiques économiques et industrielles dans leur propre pays.

B. Le mandat du CIIE restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

ANNEXE II

ÉVALUATION DE LA SOUS-STRUCTURE DU COMITE DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENEURIAT

1. Le Règlement de procédure de l'OCDE exige que les Comités entreprennent évaluation du maintien de la pertinence de leur sous-structure, et qu'ils en présentent les résultats au Conseil conjointement avec la proposition de renouvellement de leur mandat (Article 21 c). La synthèse du débat du Comité devrait fournir au Conseil les éléments sur lesquels le Comité se sera fondé pour évaluer la nécessité et le bien-fondé du maintien en existence de ses groupes de travail et la pertinence de leurs mandats. Le CIIE a évalué ses organes subsidiaires en fonction des critères suivants :

- Les Groupes de travail se sont-ils acquittés de leur mandat de façon satisfaisante dans le passé ?
- Le maintien en activité des Groupes de travail demeure-t-il justifié pour l'exécution du mandat du Comité ? Actuellement, ces organes contribuent-ils correctement aux travaux du Comité ?

2. Pour répondre à ces questions, le Secrétariat a invité les délégations à formuler des commentaires, au travers tant du CIIE que de ses Groupes de travail. Certains de ces commentaires ont été formulés à la réunion de mars-avril 2011 du CIIE [voir [DSTI/IND/M\(2011\)1](#)]. Les différents Groupes de travail du Comité ont également examiné leurs propres rôles, contributions et performances au cours de ces dernières années, aboutissant à l'expression par les Membres d'une perspective relativement cohérente, s'agissant à la fois de la structure du CIIE et des rôles respectifs de ses Groupes de travail.

3. Les réponses des délégations à la demande de contributions ont démontré que les Membres étaient dans l'ensemble satisfaits de la structure actuelle du Comité. Les trois Groupes de travail ont été considérés comme restant pertinents pour les travaux du Comité. Le nombre de groupes de travail a été considéré comme globalement approprié pour un Comité de taille moyenne, et la délimitation des attributions des différents organes subordonnés a été jugée suffisamment nette. Toutefois :

- Plusieurs délégations ont noté le besoin croissant de veiller à ce que les organes subsidiaires fournissent des contributions pertinentes aux travaux du Comité. Elles se sont donc félicitées de l'élaboration récente, par ces organes, de feuilles de route sur leur rôle dans la mise en œuvre du programme de travail du CIIE, y compris la contribution de leurs activités à l'élaboration des politiques.
- Certaines délégations ont noté le besoin de renforcer la collaboration entre le Groupe de travail sur l'analyse de l'industrie (GTAI) et le Groupe de travail sur la mondialisation de l'industrie (GTMI), et de mieux concentrer l'action de ces organes sur une analyse orientée vers les politiques. Une collaboration plus étroite entre ces deux Groupes de travail se met en place, et tous deux se concentrent de plus en plus sur l'analyse orientée vers les politiques.
- Certaines délégations ont noté le besoin d'une plus grande intégration des travaux du Groupe de travail sur les petites et moyennes entreprises (PME) et l'entrepreneuriat (GTPMEE) dans les activités globales du Comité, y compris une collaboration plus étroite entre ce Groupe de travail et les autres organes du CIIE, notamment le GTAI. En réponse, les travaux du GTPMEE seront

mieux intégrés dans le futur PTB du Comité et des réunions dans le prolongement l'une de l'autre du GTPMEE et du CIIE seront organisées, dont la première en avril 2012.

- Plusieurs délégations ont noté la nécessité d'un nouveau renforcement de la coopération avec le CPST et de l'établissement d'une répartition plus claire des tâches avec ce Comité dans le domaine de l'innovation. Ce type de coopération est en cours de développement dans le cadre du PTB pour 2013-2014. Le projet de mandat révisé du CIIE inclut également une définition plus claire des rôles respectifs du CIIE et du CPST dans les travaux de l'Organisation en matière d'innovation.
- Dans l'ensemble, les délégations reconnaissent la nécessité de l'élaboration de nouvelles méthodes de travail qui pourraient offrir des gains d'efficacité et renforcer l'efficacité, par exemple des ateliers bien ciblés pour examiner les travaux et fournir des contributions supplémentaires, l'organisation de réunions dans le prolongement l'une de l'autre et/ou de réunions conjointes des Groupes de travail et du Comité, un recours plus fréquent aux moyens de vidéoconférence et de téléconférence, une plus grande utilisation des groupes de discussion électroniques pour les communications entre les Membres et le Secrétariat (utilisation de ClearSpace par exemple), un recours plus fréquent à la procédure écrite pour certaines tâches administratives, ainsi que des réunions conjointes des Bureaux pour faciliter la communication entre les Groupes de travail. Ces approches seront adoptées dans la période à venir.

4. L'examen a également conduit à certaines révisions des mandats des trois groupes de travail [voir [DSTI/IND\(2011\)16/REV1](#)]. S'agissant :

- Du Groupe de travail sur les petites et moyennes entreprises (PME) et l'entrepreneuriat (GTPMEE) : les principales modifications incluent un recadrage des travaux de ce Groupe sur les difficultés auxquelles les PME sont confrontées pour obtenir un financement afin de se développer (problème qui a pris plus d'acuité depuis la récente crise économique), une importance accrue accordée aux politiques destinées à favoriser les entreprises à forte croissance, traduisant l'intérêt croissant des pouvoirs publics dans ce domaine, et davantage de collaboration avec d'autres organisations travaillant dans le domaine des politiques à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat, reflétant le caractère bénéfique de cette coopération pour les travaux du GTPMEE.
- Du Groupe de travail sur l'analyse de l'industrie (GTAI) : les principales modifications incluent un recentrage des travaux du Groupe sur le rôle de l'investissement dans les actifs immatériels, reflétant l'importance croissante de ces actifs pour la croissance et la productivité, et la recherche d'une meilleure compréhension du rôle de la dynamique propre aux différentes branches dans l'économie, traduisant le besoin d'une compréhension plus fine de l'économie pour la mise au point d'interventions appropriées des pouvoirs publics.
- Du Groupe de travail sur la mondialisation de l'industrie (GTMI) : les principaux changements impliquent une plus forte concentration sur les travaux que le Groupe de travail effectue pour aider le CIIE à fournir des analyses quantitatives axées sur les politiques dans le domaine de la mondialisation économique, répondant ainsi à la demande du CIIE d'un meilleur cadrage des travaux du Groupe sur les politiques.